

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Sекrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

Le Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Mai 1925 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Varen en date du 5 Septembre 1925 ;

Arrête :

Article premier.

La porte fortifiée de Varen

(Tarn-et-Garonne)

est classée parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au Préfet du département du Tarn-et-Garonne

et au Maire de la commune de Varen,

propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 8 Octobre 1925

Jean Dillens

(Signature)